



**IAEA**

Agence internationale de l'énergie atomique

# Conférence générale

**GC(48)/INF/9**

Date: 1<sup>er</sup> septembre 2004

**Distribution générale**

Français

Original : Anglais et arabe

---

## **Quarante-huitième session ordinaire**

Point 5 de l'ordre du jour provisoire

(GC(48)/1)

# Texte d'une communication du 11 mars 2004 reçue du Ministère des affaires étrangères de la République d'Iraq concernant le rétablissement du droit de vote

Le texte d'une lettre datée du 11 mars 2004 adressée au Directeur général par le Ministre des affaires étrangères de l'Iraq est reproduit ci-joint à l'intention de la Conférence générale.



RÉPUBLIQUE D'IRAQ  
MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
Cabinet du Ministre

L'Agence internationale de l'énergie atomique a suspendu le droit de vote de l'Iraq en 1993, le pays n'ayant pas payé sa part du budget de l'Agence.

L'Iraq souhaite que son droit de vote soit rétabli afin de pouvoir jouer son rôle de manière optimale dans cette importante organisation internationale. L'Iraq n'étant pas à même d'allouer des fonds dans le budget de l'exercice en cours pour régler ses arriérés de contributions et compte tenu des circonstances exceptionnelles dans lesquelles il se trouve, le gouvernement de la République d'Iraq serait reconnaissant à l'Agence internationale de l'énergie atomique de décider d'exempter l'Iraq du versement de ses contributions financières pour l'exercice en cours et de remettre le paiement de ses contributions à l'exercice suivant (2005) conformément à l'article XIX du Statut.

Nous espérons que vous examinerez notre demande avec bienveillance et que vous prendrez une décision positive à cet égard.

(signé) Hoshyar ZEBARI  
Ministre des affaires étrangères